



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITÉ DU 18 JUIN 2026

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2026-0618-01	DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	Adoptée à l'unanimité
2026-0618-02	INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	Adoptée à l'unanimité
2026-0618-03	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS	Adoptée à l'unanimité
2026-0618-04	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE	Adoptée à l'unanimité
2026-0618-05	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 85000	Adoptée à l'unanimité
2026-0618-06	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)	Adoptée à l'unanimité
2026-0618-07	AVENANT N°1 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (CABINET ISL) TRAVAUX DIGUES DE LA BELLE HENRIETTE	Adoptée à l'unanimité

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Le Président, Jannick RABILLÉ

Affiché le : 23/06/2026

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle n°2 du centre des quatre vents à Chantonay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Hélène MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER à Mme Nathalie MÉTAIS (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ à Mme Adeline AUBERGER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant),
Sud Vendée Littoral	Mme Brigitte HYBERT à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Pascal RINEAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays des Herbiers	M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. Vincent JULES,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD.
-------------------------------------	---------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK, M. KEUSSEOGLOU du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jennifer LIBAUD.

DATE DE CONVOCATION	09/06/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	09/06/2026	- en exercice : 35
		- présents : 21
		- votants : 26

2026-0618-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2026-0520-07 du Comité Syndical en date du 20 mai 2026,
 Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ses délégations :

GEMA amont	Mise en place des repères de crues	GEOCEA	39 493.19€ TTC
Administration générale	Installation vidéoprojecteur	ARIOS	432€ TTC
Administration générale	Formation « journée technique maritime » 2 jours	France Dignes	600€ TTC
Submersion marine	Déplacement conduite d'eau CHANTIER Belle Henriette	SAUR	8 346,56 € TTC
Administration générale	Bouée et gaffe télescopique	MARINE SERVICE 85	62.00 € TTC
Submersion marine	Piquet et volige	Marais Fleuri	76,05 € TTC
Submersion marine	Documents fonciers	ADF Foncier	210,00 € TTC
GEMA amont	Prestation photos drone	Atlantique expertises drones	1 152 € TTC

- Autorisation de mouvement de crédits accordée au Président par délibération n°2026-03-06-05 du 06 mars 2026 :

Objet : Remboursement d'un trop perçu de subvention (SAGE)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-731 : Entretien et réparations sur terrains	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		500.00 €		0.00 €

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 085-258501659-20260618-2026_0618_01-DE

Préfecture de la VENDEE
 Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.6 Exercice des mandats locaux

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle n°2 du centre des quatre vents à Chantonnay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Héléna MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER à Mme Nathalie MÉTAIS (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ à Mme Adeline AUBERGER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant),
Sud Vendée Littoral	Mme Brigitte HYBERT à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Pascal RINEAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays des Herbiers	M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. Vincent JULES,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD.
-------------------------------------	---------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK, M. KEUSSEOGLOU du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jennifer LIBAUD.

DATE DE CONVOCATION	09/06/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	09/06/2026	- en exercice : 35
		- présents : 21
		- votants : 26

2026-0618-02 OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12 à L5211-12-2 et R.5212-1 qui prévoient la possibilité du versement d'indemnités de fonctions au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu délégation de pouvoir (par arrêté du Président), afin de compenser les dépenses résultant de l'exercice effectif de leur mandat ;

Vu le décret 2023-519 du 28 juin 2023 fixant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Président d'un Syndicat Mixte, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction de la population totale ;

Considérant que pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay, cette population totale se situe dans la tranche de 100 000 à 199 999 habitants ;

Vu la délibération 2026-0520-02 du 20 mai 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2026-0520-04 du 20 mai 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que lors du renouvellement de l'organe délibérant, la délibération fixant les indemnités du Président et des Vice-Présidents intervient dans les trois mois suivants l'installation,

Le Président expose que le bureau du comité syndical qui s'est réuni en date du 16 juin 2026 propose au Comité Syndical d'allouer une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents ayant reçus délégations de fonctions du Président.

Pour rappel enveloppe indemnitaire globale :

	Taux maximum IB 1027	Montant maxi mensuel bruts	Enveloppe Indemnitaire globale
Président	35,44%	1 456,77 €	1 456,77 €
VP maxi x6	17,72%	728,38 €	4 370,28 €
TOTAL			5 827,05 €

Le Bureau propose de fixer le montant de ces indemnités comme suit :

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Président	35,44 %	1 456,77 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} Vice-Président	17,72 %	728,38 €
3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} Vice-Président	8,52 %	350,22 €
		4 314,41 €

Le Président et les six Vice-Présidents ayant quitté l'assemblée, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame Hélène MADORRA, première autre membre du bureau, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités brutes mensuelles qui seront versées au Président, et aux Vice-Présidents dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, conformément à la proposition du bureau, comme suit :

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Président	35,44 %	1 456,77 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} Vice-Président	17,72 %	728,38 €
3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} Vice-Président	8,52 %	350,22 €
		4 314,41 €

- **DIT** que ces indemnités seront versées pour le Président et les Vice-Présidents à compter de la date à laquelle la présente délibération et les arrêtés de délégations aux Vice-Présidents deviendront exécutoires ;
- **DECIDE** d'une clause de revoyure pour que ces indemnités soient réévaluées au bout d'un an ;
- **PREND ACTE** que l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;
- **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 085-258501659-20260618-2026_0618_02-DE

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle n°2 du centre des quatre vents à Chantonay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Hélène MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN,
	M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU,
	M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER à Mme Nathalie MÉTAIS (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ à Mme Adeline AUBERGER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant),
Sud Vendée Littoral	Mme Brigitte HYBERT à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Pascal RINEAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),
	M. Didier ROUX à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays des Herbiers	M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
	M. Vincent JULES,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD.
--	---------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK, M. KEUSSEOGLOU du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jennifer LIBAUD.

DATE DE CONVOCATION	09/06/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	09/06/2026	- en exercice : 35
		- présents : 21
		- votants : 26

2026-0618-03 OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Monsieur le Président rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Comité Syndical souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre « Frais de Santé » mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

SLOW

- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gioriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.2 Fonctionnement des assemblées

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle n°2 du centre des quatre vents à Chantonay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Hélène MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER à Mme Nathalie MÉTAIS (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ à Mme Adeline AUBERGER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant),
Sud Vendée Littoral	Mme Brigitte HYBERT à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Pascal RINEAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays des Herbiers	M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. Vincent JULES,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD.
--	---------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK, M. KEUSSEOGLOU du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jennifer LIBAUD.

DATE DE CONVOCATION	09/06/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	09/06/2026	- en exercice : 35
		- présents : 21
		- votants : 26

2026-0618-04 OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5711-1 de Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour le fonctionnement de leur organe délibérant, les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions des EPCI, eux-mêmes soumis aux dispositions des Communes, conformément à l'article L 5211-1 du même Code.

Ainsi le Syndicat Mixte Bassin du Lay comprenant au moins une commune de plus de 1 000 habitants, doit se conformer aux dispositions particulières applicables à ces communes et par conséquent, il se doit d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du Comité Syndical (article L2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur du Comité Syndical complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Comité Syndical.

Si le Comité Syndical définit librement le contenu du règlement intérieur qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, la loi impose toutefois certaines dispositions qui doivent obligatoirement y figurer, à savoir :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical le projet de règlement intérieur du Comité Syndical, (joint en annexe) et comprenant en outre les règles de fonctionnement du Bureau, de la Commission d'appel d'offres et de la Commission consultatives des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur des instances.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

7.1 Décisions budgétaires

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle n°2 du centre des quatre vents à Chantonay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Hélène MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN,
	M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU,
	M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER à Mme Nathalie MÉTAIS (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ à Mme Adeline AUBERGER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant),
Sud Vendée Littoral	Mme Brigitte HYBERT à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Pascal RINEAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire),
	M. Didier ROUX à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEIL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays des Herbiers	M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT,
	M. Vincent JULES,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD.
--	---------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK, M. KEUSSEOGLOU du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jennifer LIBAUD.

DATE DE CONVOCATION	09/06/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	09/06/2026	- en exercice : 35
		- présents : 21
		- votants : 26

2026-0618-05 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 85000

Monsieur le Président indique que des écritures d'investissement de l'ancien SyNERVAL sont toujours restées avec une imputation « travaux en cours » et avec une imputation qui ne correspond pas à celle que le Syndicat utilise depuis plusieurs années pour ce type de travaux.

Afin de régulariser la situation il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422-76 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	59 353.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	59 353.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2314-76 : Constructions sur sol d'autrui (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 353.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 353.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	59 353.00 €	0.00 €	59 353.00 €
Total Général		59 353.00 €		59 353.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la VENDEE
 Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

5.2 Fonctionnement des assemblées

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle n°2 du centre des quatre vents à Chantonay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Hélène MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER à Mme Nathalie MÉTAIS (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ à Mme Adeline AUBERGER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant),
Sud Vendée Littoral	Mme Brigitte HYBERT à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Pascal RINEAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays des Herbiers	M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. Vincent JULES,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD.
-------------------------------------	---------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK, M. KEUSSEOGLOU du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jennifer LIBAUD.

DATE DE CONVOCATION	09/06/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	09/06/2026	- en exercice : 35
		- présents : 21
		- votants : 26

2026-0618-06 OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Président indique que la distribution d'eau brute depuis les 5 réserves de substitution fait l'objet d'une délégation de services publics (DSP) depuis 2013 et pour 15 ans.

Lors de sa mise en place, le Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY ne disposait pas dans son périmètre de commune de plus de 10 000 habitants et il n'était donc pas soumis à l'article L 1413-1 du CGCT.

Depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte Bassin du Lay comprend dans son périmètre plusieurs communes de plus de 10 000 habitants. Or, l'article L 1413-1 du CGCT précise que :

« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions ».

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président : 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ; (...). En outre, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur : 2° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4

Il est proposé la composition suivante :

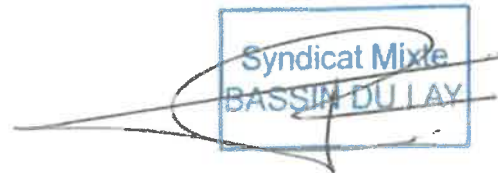
Président du SML ou son représentant	Jannick RABILLE
Président de la CLE ou son représentant	
Directeur de l'EPMP ou son représentant	François GEAY
Président de l'association des irrigants du LAY ou son représentant	Emmanuel MURAIL
Président de l'Association du Bas Lay ou son représentant	Christophe MARTINEAU
Président de FNE Vendée ou son représentant	Yves LEQUELLEC
Président de UFC Que Choisir ou son représentant	Allain AUGEREAU

Pour cette compétence à la carte « distribution d'eau brute » ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants.

Après en avoir délibéré, les membres concernés du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la composition de la CCSPL telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 085-258501659-20260618-2026_0618_06-DE

S²LOW

Préfecture de la VENDEE
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

1.1 Marchés publics

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle n°2 du centre des quatre vents à Chantonay sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE, M. Jean-Marcel GRIMAUD, Mme Hélène MADORRA, Mme Valérie TONARELLI,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	Mme Nathalie MÉTAIS,
Pays des Herbiers	Mme Charlotte De VILLIERS, M. Jean-Pierre DROILLARD,
Pays de Pouzauges	Mme Adeline AUBERGER, M. Benoît CHAUVET,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. Benoît DAVID, M. Cédric GUINAUDEAU, M. Philippe JOURDAIN, M. David MARCHEGAY, M. Lucien PILASTRE, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Xavier RICARD, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	Mme Jennifer LIBAUD, M. Jannick RABILLÉ.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER à Mme Nathalie MÉTAIS (titulaire),
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ à Mme Adeline AUBERGER (titulaire),
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT à M. Joël CROSSOUARD (suppléant),
Sud Vendée Littoral	Mme Brigitte HYBERT à M. Cédric GUINAUDEAU (titulaire),
Vendée Grand Littoral	M. Pascal RINEAU à M. Jannick RABILLÉ (titulaire), M. Didier ROUX à Mme Jennifer LIBAUD (titulaire).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Fontenay-Vendée	M. Christophe AUGER,
Pays de la Châtaigneraie	Mme Sophie BERGER, M. Damien CRABEL, M. Louis-Marie ROBINEAU,
Pays des Herbiers	M. Christian RONDEAU,
Pays de Pouzauges	M. Didier DOLÉ,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Jean-Pierre RATOUIT,
Sud Vendée Littoral	M. Christophe CARADU, M. Laurent HUGER, Mme Brigitte HYBERT, M. Vincent JULES,
Vendée Grand Littoral	M. Daniel NEAU, M. Pascal RINEAU, M. Didier ROUX, M. Bruno SUJEVIC.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT REÇU PROCURATION :

Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Joël CROSSOUARD.
--	---------------------

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. MEGE Directeur, Mme LOWENBRUCK, M. KEUSSEOGLOU du service technique, Mmes GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jennifer LIBAUD.

DATE DE CONVOCATION	09/06/2026	Nombre de Délégués :
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	09/06/2026	- en exercice : 35
		- présents : 21
		- votants : 26

**2026-0618-07 OBJET : AVENANT N°1 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (CABINET ISL)
TRAVAUX DIGUES DE LA BELLE HENRIETTE**

Objet : Programme de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la création de digues à La Tranche sur Mer

Date de la notification du marché public : 12 octobre 2022

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA :	20%
Montant HT :	263 350,00 €
Montant TTC :	316 020,00 €

Modifications introduites par le présent avenant :

Etude de faisabilité et suivi de la mise en œuvre d'un traitement à la chaux des matériaux argileux de la digue des Rouillères.

Montant : 13 955 € HT

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA :	20%
Montant HT :	13 955,00 €
Montant TTC :	16 746,00 €
% d'écart introduit par l'avenant :	5 %

Nouveau montant du marché public :

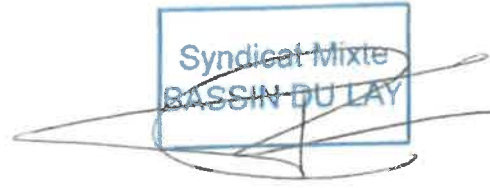
Taux de la TVA :	20%
Montant HT :	277 305,00 €
Montant TTC :	332 766,00 €

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 13 votants,

Après en avoir délibéré, les membres concernés du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la création de digues à La Tranche sur Mer tel que présenté ci-dessus. Le montant total du marché est ainsi porté à 277 305,00 € HT ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 085-258501659-20260618-2026_0618_07-DE

S'LO